

Fiche technique activité		PRI – ACT 308 Version n° 3 20/01/2021
Description brève	<b>Installation crustacés d'aquaculture</b>	
	Description	Code
Lieu	Installation non commerciale	PL51
<b>Activité</b>	Détention sans intention de les mettre sur le marché	AC27
Produit	Crustacés d'aquaculture	PR49
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut		
Guide autocontrôle	Pas de guide	
<p>Détention de crustacés d'aquaculture sans intention de les mettre sur le marché (ex : étang de particulier, installations des stations de recherche (écoles d'agronomie, universités, firmes privées), système aquaponique uniquement pour l'approvisionnement direct du restaurant du même responsable et à la même adresse).</p> <p>Ne s'applique pas aux installations fermées (ex : aquariums sans contact avec les eaux naturelles détenant des animaux aquatiques ornementaux et qui ne peuvent faire du commerce qu'avec d'autres installations fermées).</p> <p>Ne s'applique pas aux crustacés sauvages (population naturellement présente non issue de l'élevage).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 318 Installation crustacés ornementaux ACT 309 Installation mollusques d'aquaculture ACT 311 Installation mollusques ornementaux ACT 307 Installation poissons d'aquaculture ACT 310 Installation poissons ornementaux ACT 18 Restauration		
Base juridique		
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. Arrêté royal du 9 novembre 2009 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		
<b>Autocontrôle</b>		
-		
<b>Financement</b>		
La contribution AFSCA n'est pas due pour cette activité.		